

La Convention de Vienne sur le droit des traités : bilan et perspectives 50 ans après son adoption

Colloque international le 15 mars 2019 (8h45-17h) à l'Université Grenoble Alpes (Auditorium de l'IMAG) sous la direction scientifique de Thierry GARCIA, Professeur de droit public à l'Université Grenoble Alpes (CESICE EA 2420) et Ludovic CHAN – TUNG, Maître de Conférences en droit public à l'Université Grenoble Alpes (CESICE EA 2420)

Syllabus

Habituellement, la célébration de l'anniversaire d'un grand texte juridique est marquée par des compliments sur sa nécessaire utilité et son incontestable effectivité. A rebours de ce paradigme, l'axe de cette journée d'étude concernera le bilan et les perspectives de l'ineffectivité partielle ou totale de certaines dispositions de la Convention de Vienne de 1969 (CV) sur le droit des traités, texte au surplus supplétif. Une approche strictement théorique s'avèrerait insuffisante pour appréhender l'ineffectivité de telle ou telle disposition de la CV, en raison de son indifférence à l'égard de la pratique. En revanche, la démarche pragmatique retenue permet bien de saisir la pratique étatique et la jurisprudence pertinente en la matière. L'originalité de cette thématique est indéniable parce qu'aucune recherche n'a jusqu'à présent été faite sur la « mauvaise » application de cette CV, les travaux existant se focalisant a contrario sur la « bonne application » de ce traité. Afin d'établir le bilan et envisager les perspectives de l'ineffectivité relative ou intégrale de dispositions de la CV, il convient de faire une distinction entre ce qui relève des domaines de l'inapplication et de la modification. Les raisons de cette inapplication peuvent être soit d'ordre temporel – la désuétude –, soit d'ordre structurel – les mécanismes verticaux et hiérarchisés inhérents à la nullité absolue étant inadaptés au caractère horizontal de l'ordre juridique international, caractérisé par l'égalité souveraineté des Etats. Quant à la modification de dispositions de la CV, d'une part la pratique des Etats et la jurisprudence pertinente permettent de constater ces changements et, d'autre part, la nécessité d'une adéquation entre les faits et le droit laisse envisager certaines innovations textuelles.

COLLOQUE INTERNATIONAL LA CONVENTION DE VIENNE SUR LE DROIT DES TRAITES : BILAN ET PERSPECTIVES 50 ANS APRES SON ADOPTION

le 15 mars 2019 de 8h45 à 17h00
à l'IMAG

50 ans

Bâtiment IMAG
Université Grenoble Alpes
700, avenue centrale
38401 Saint Martin d'Hères
Contact: cesice@univ-grenoble-alpes
Inscriptions: <https://www.azur-colloque.fr/UGA/inscription/inscription/56/fr>

Tarif personnes extérieures à l'UGA : 60 euros
Validation de 6 heures au titre de la formation continue des avocats.



SCIENCES PO
Grenoble



PROGRAMME

Première demi-journée : vendredi 15 mars (8 h 45 – 12 h)

Ouverture du Colloque par David DECHENAUD, Doyen de la Faculté de droit de Grenoble

Mots de bienvenue par Théodore CHRISTAKIS, Professeur à l'Université Grenoble Alpes, Directeur du CESICE, Thierry GARCIA, Professeur à l'Université Grenoble Alpes et Ludovic CHAN – TUNG, Maître de Conférences à l'Université Grenoble Alpes

1- Rapport Introductif

Ludovic CHAN-TUNG, Maître de conférences à l'Université Grenoble Alpes

I- L'inapplication de dispositions de la Convention de Vienne (CV) de 1969

A- Les raisons d'ordre temporel ou les causes de l'inapplication de la CV

Présidente : Delphine DESCHAUX-DUTARD, Maître de Conférences à l'Université Grenoble Alpes

2- Désuétude et inapplication de la CV

Julian KULAGA, Assistant de recherche à l'Université Humboldt de Berlin

3- Consentement et inapplication de la CV

Valère NDIOR, Professeur à l'Université de Bretagne occidentale

Débats et pause

B- Les raisons d'ordre structurel ou les manifestations de l'inapplication de la CV

Présidente : Karine BANNELIER-CHRISTAKIS, Maître de Conférences, HDR, à l'Université Grenoble Alpes

4- Jus cogens et (in)application de la CV

Catherine MAIA, Professeure à l'Université de Porto

5- Nullité absolue et inapplication de la CV

Antonello TANCREDI, Professeur à l'Université de Palerme et à l'Université Nice Côte d'Azur

Débats

Déjeuner

Deuxième demi-journée : vendredi 15 mars (13 h 30 – 17 h)

II- La modification de dispositions de la CV de 1969

A- La modification constatée de dispositions de la CV de 1969

Président : Maurizio ARCARI, Professeur à l'Université Milan Bicocca

6- La modification de la CV par l'interprétation du juge international

Béatrice BONAFÉ, Professeure à l'Université de Rome Sapienza et Paolo PALCHETTI, Professeur à l'Université de Macerata

7- La modification de la CV par l'interprétation du juge régional

Claire CORDIER, Doctorante en droit international à l'Université Grenoble Alpes

8- La modification de la CV par l'interprétation du juge national

Niki ALOUPI, Professeure à l'Université Paris II

Débats et pause

B- La modification envisagée de dispositions de la CV de 1969

Présidente : Catherine MAIA, Professeure à l'Université de Porto

9- La Commission du droit international et la modification de la CV

Laurent TRIGEAUD, Maître de conférences à l'Université Paris II

10- L'intégration des pratiques du contrôle du respect de l'application d'un traité

Thierry GARCIA, Professeur à l'Université Grenoble Alpes

Débats et pause

11- Conclusions

Mathias FORTEAU, Professeur à l'Université Paris Nanterre, Ancien membre de la Commission du droit international